

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 27, et grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 32, au 2<sup>e</sup>me.  
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 18.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17,                  |                        |                 |                       |        |               |
|------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|--------|---------------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS,                            |                        |                 |                       |        |               |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                        |                 |                       |        |               |
| HEURES du jour.                                      | THERM.                 | HYGROM.         | BAROM.                | VENTS. | ÉTAT DU CIEL. |
| 7 heures du matin.                                   | 5 deg. au-dessus de 0. | 78 deg. humidi. | 27 pou. 9 lign. Beau. | Nord.  | Soleil.       |
| SOLEIL.                                              |                        |                 | PHASES DE LA LUNE.    |        |               |
| Lever.                                               | Coucher.               |                 | Premier quartier.     |        |               |
| 7 h. 37 m.                                           | 4 h. 16 m.             |                 |                       |        |               |

LYON 17 décembre.

La préfecture nous fait parvenir la note ci-après :

Le préfet du Rhône a l'honneur d'adresser à M. le rédacteur du Censeur la dépêche suivante qui rectifie quelques-uns des détails publiés hier sur l'expédition de Constantine.

« Marseille, 15 décembre 1836, à 3 heures 1/2.  
» L'armée est rentrée à Bone avec une perte, dit-on, de 1,200 hommes; mais elle a ramené son artillerie.  
» Le duc de Nemours est à Toulon en quarantaine.  
» Le maréchal Clauzel est de retour à Alger. »

Nous ne voyons pas trop ce que peut apprendre au public une pareille dépêche, après tous les renseignements que nous avons donnés sur la retraite de l'armée.

Elle a sans doute pour but de donner à la ville des nouvelles de M. le duc de Nemours. A part cette intéressante circonstance, elle ne dit rien de nouveau, et même elle renferme une erreur évidente. D'après la narration détaillée et semi-officielle du Toulonnais, il est constant qu'un obusier, appartenant aux troupes auxiliaires arabes, a été encloué, démonté et abandonné. Nous n'avons donc pas ramené toute notre artillerie, à moins que Youssouf, ses Arabes et ses canons soient sensés ne pas avoir fait partie de l'armée d'expédition.

## COLONIE D'AFRIQUE.

### EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

Le Toulonnais fait les réflexions suivantes sur le désastre de Constantine et sur ses causes :

Nos espérances ne se sont pas réalisées, et les craintes que nous avons souvent exprimées en voyant entreprendre si tard et avec des moyens si faibles une expédition qui avait été d'abord si bien conçue, n'étaient que trop fondées. En vain nous avons voulu nous faire illusion, et ne voir les choses qu'à travers le prisme de la confiance que nous avions dans l'expérience et les talents militaires du maréchal Clauzel, en vain nous avons refusé de croire aux bruits que le Phare nous avait apportés; les Arabes avaient dit vrai, et nous avons la douleur d'annoncer un désastre de plus.

Il résulte plus que jamais des renseignements qui nous sont parvenus que l'expédition a été faite deux mois trop tard et avec 4,000 hommes de moins qu'il n'en fallait rigoureusement pour atteindre le but de la campagne la plus importante que l'on eût entreprise.

Le maréchal Clauzel ne croyait pas pouvoir arriver à une pacification complète de l'Algérie sans avoir fait flotter le drapeau tricolore sur les murs de Constantine. Cette conquête nous assurait la possession d'une province limitrophe des états de Tunis, où nous avons un allié; elle complétait le système d'occupation conçu par le maréchal, et pouvait rendre le bey Achmet tributaire de la France, si moyennant des gages de fidélité, on eût consenti à le laisser maître de la province de Constantine.

L'expédition devait avoir lieu dans le courant du mois de septembre; l'armée d'occupation devait être augmentée de 6 bataillons et de deux régiments, en tout environ 8,000 hommes.

Déjà les trois régiments de cinq régiments étaient partis ou sur le point de s'embarquer, et des bâtimens avaient été expédiés en Corse pour y prendre le bataillon d'Afrique, qu'on a distrait bien mal à propos de l'Algérie, lorsque le ministère du 22 février se retira; l'interrègne ministériel fut peu favorable à l'exécution des plans du maréchal qui demandaient beaucoup d'activité.

A peine le ministère du 6 septembre fut-il au pouvoir que les plans du maréchal furent modifiés; on n'osa plus retenir les trois régiments bataillons des régiments, mais on laissa le bataillon d'Afrique, et les deux gabarres qui étaient allées pour le prendre et le transporter à Bone, reçurent l'ordre de rentrer à Toulon sur lest.

M. de Rancé fut envoyé à Paris soit pour rappeler aux ministres les promesses de leurs prédécesseurs, soit pour faire hâter l'envoi des renforts, afin de ne pas attendre la mauvaise saison. Il paraît que le maréchal, dans ses dépêches, annonçait qu'il n'était plus possible de reculer, attendu que les choses étaient trop avancées, et que ce serait perdre toute influence sur nos amis comme sur nos ennemis que de renoncer à une expédition qui avait été annoncée pompeusement.

Le ministère, sous divers prétextes, refusa d'envoyer les deux régiments qui avaient été promis; il motiva principalement son refus sur ce que les chambres pourraient ne pas approuver le surcroît de dépense occasionné par le paiement du supplément de campagne aux militaires. En échange de ces régiments, on envoyait un prince royal dont la présence pouvait sans doute encourager les soldats, mais ne pouvait en aucun cas suppléer à l'absence de 4 ou 5,000 hommes. Encore il faut convenir qu'on a aventuré bien légèrement les jours d'un prince du sang royal.

Quelques personnes ont prétendu que le gouvernement ordonna au maréchal de faire l'expédition avec les moyens qu'il avait à sa disposition, et que, dans le cas contraire, le général Damremont la commanderait. En conséquence, il fallut tenter les hasards d'une campagne de quinze jours, à travers des pays impraticables pour les chariots et les canons, avec une faible armée et dans une mauvaise saison, sous peine de s'entendre dire qu'on n'avait pas voulu faire l'expédition de Constantine.

Cette détermination prise, le maréchal s'empessa de faire tous les préparatifs nécessaires. Il prit deux régiments et 600 hommes du bataillon d'Afrique, à Oran, un régiment et quelques bataillons à Alger. Des compagnies du génie lui furent envoyées de France; il réunit ainsi 7,000 hommes valides, et se rendit à Bone le 30 octobre: il y trouva tout en désordre; rien, ou presque rien n'avait été prévu ou préparé; les soldats n'étaient pas logés, le temps était affreux, et les maladies eurent bientôt envoyé à l'hôpital un millier d'hommes. Le convoi n'était pas organisé, on n'avait pas reçu les chameaux qu'avaient promis les tribus voisines, qui ne pensaient pas qu'on se mit en route par un temps pluvieux. Il fallut faire évacuer une partie des troupes

sur le camp Clauzel et Ghelma, pour désencombrer la ville, envoyer prendre des mulets et des chameaux à Alger et à Bougie, et terminer tous les préparatifs pour profiter du premier beau jour.

Enfin, toute l'armée se trouva réunie le 15, dans les ruines de Ghelma; elle était animée des meilleures dispositions, le convoi était complet, les Arabes apportaient des provisions, l'ennemi ne s'était pas présenté: on savait qu'il attendait l'armée dans Constantine même. Du 16 au 20, la colonne expéditionnaire se fraya, avec des peines inouïes, un chemin jusqu'à Constantine; elle marchait dans la boue, recevant la pluie, la neige et la grêle qui tombaient en abondance. On avait perdu une partie du convoi de vivres; les provisions étaient considérablement réduites; l'armée se trouvait dans la neige, et sans bois pour se chauffer. Il fallait s'emparer de Constantine pour trouver un abri, et les objets nécessaires à la vie. L'attaque commença donc le 21; mais les Turcs et les Couloulgils qui s'étaient renfermés dans la ville, ripostèrent vigoureusement. Constantine a été fortifiée par la nature plus que par ses remparts; il fallait donc un siège en forme. Mais comment le faire avec une armée de 5 à 6,000 hommes tous les jours réduite, par la fatigue, le froid et les privations de toute espèce, et le feu de l'ennemi?

Après trois jours de siège, il ne restait pas 3,000 combattans, et l'on comptait un millier de morts ou de blessés. Le maréchal prit alors le seul parti qui lui restait pour sauver les débris de son armée, et cette détermination dut être pour lui un grand sacrifice.

Le 24, la colonne battait en retraite, ayant sur ses derrières une armée toute fraîche de 10 à 12 mille hommes. Toutes les attaques ont été vigoureusement repoussées, et cette poignée de braves ont parcouru un espace de 36 lieues en 6 jours, par des chemins affreux, entourés d'une armée formidable, sans avoir été mise en déroute.

Les résultats de cette expédition connus dans Toulon dimanche y ont répandu la consternation; la conduite du gouvernement dans cette circonstance était l'objet d'amères réflexions. Nous avons, en effet, perdu, les uns disent 1,000 hommes, d'autres 1,500, d'autres enfin 2,000; le désastre peut soulever toute la régence contre nous, et nous faire perdre tous nos alliés, et tout cela à tenu à ce que le ministère n'a pas osé, à ce qu'il dit, dépenser une cinquantaine de mille francs sans le concours des chambres!

Maintenant que la situation de la colonie est grave, quelle détermination prendra-t-on? Si le gouvernement demande l'abandon de quelques-uns des points occupés, on l'accusera d'avoir tout sacrifié pour en venir là; s'il envoie des renforts pour venger l'échec de Constantine, on lui dira qu'il aurait dû prévenir cet échec et ne pas imposer à la France une dépense de quelques millions pour économiser 50,000 fr. Il est donc placé dans une position embarrassante. Nous sommes trop affectés des funestes événements que nous venons d'apprendre pour pouvoir apprécier sainement la situation des choses, et indiquer le remède qui nous paraîtrait le plus convenable pour sortir de l'embarras dans lequel nous a jetés le désastre de Constantine.

On nous écrit de Paris que M. Guizot demande avec instance que le maréchal Clauzel soit mis en accusation.

Nous ne nions pas, nous, que M. Clauzel ne doive rendre compte, et un compte sévère, de sa conduite; mais ces faits subsisteront toujours, savoir, qu'on a voulu que l'expédition se fit maintenant, ni plus tôt, ni plus tard, afin que le discours de la couronne pût faire ronfler la conquête de Constantine, et la conduite du duc de Nemours qui, comme on sait, se porte bien; et que sept mille hommes ne sont pas une masse assez imposante pour aller, sans précaution, contre des ennemis tous les jours plus aguerris.

### On lit dans le Siècle :

« Nous ne croyions pas pouvoir apprendre quelque chose de plus déplorable que la perte de trois mille hommes en trois jours; mais c'était peu en comparaison de ce que nous sommes obligés d'entendre aujourd'hui en présence de l'Europe entière. Elle saura, l'Europe, de la bouche d'un maréchal de France, que l'artillerie française ne sait pas même enfoncer convenablement la porte d'une ville barbare et sans fortifications; elle saura qu'une expédition de plusieurs milliers de Français a dû battre en retraite devant deux mille Arabes; elle saura qu'à trente lieues de leurs dépôts nos troupes n'avaient rien à manger; elle saura que, sur les derrières de l'armée, ses convois ont été pillés par nos propres soldats. Elle demandera, à la lecture de cet étrange bulletin, si c'est bien là ce peuple civilisateur qui affichait la prétention de propager en Afrique, par de bien-faisantes conquêtes, les mœurs et les lumières d'une société avancée. »

« Mais la France aussi demandera par toutes ses voix à qui elle doit s'en prendre des désastres et des humiliations qu'on lui fait subir. Le ministère a beau nous dire que l'honneur des armes n'a pas été atteint; que des causes supérieures à la volonté humaine ont seules rendu inutile le courage de nos soldats. Non; la défaite la plus sanglante n'entraînerait pas une responsabilité aussi grave, elle n'aurait pas entamé l'honneur national aussi profondément que ce qui vient d'arriver. »

### On lit dans le Toulonnais :

« Le gouvernement a dû recevoir, dans la journée d'hier, une dépêche télégraphique lui annonçant le désastre de Constantine, et probablement à la suite d'une réunion du conseil des ministres la réponse à cette dépêche a dû être transmise immédiatement; car le bateau à vapeur le Castor a reçu, à 6 heures, l'ordre de partir immédiatement: on a rassemblé à la hâte les hommes de l'équipage. Le ba-

timent a chauffé et a pris le large à une heure du matin. Rien n'a transpiré sur la détermination qu'a dû prendre le gouvernement. »

— Le duc de Nemours est arrivé à Toulon.

« Nous apprenons que MM. les artistes du Gymnase viennent d'ouvrir une souscription en faveur des ouvriers sans travail. »

On savait déjà que les artistes se montrent toujours empressés lorsqu'il y a un malheur à secourir et un acte de bienfaisance à faire.

Un arrêté du préfet porte :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera procédé au renouvellement partiel du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, section de la fabrique des étoffes de soie.

A cet effet, les listes des personnes ayant droit de voter seront révisées et rectifiées, savoir :

La liste générale des marchands-fabricans de soieries, par M. le maire de la ville de Lyon;

La liste partielle des chefs-d'atelier ou ouvriers des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sections, par M. le maire de Lyon;

La liste partielle des chefs-d'atelier ou ouvriers des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> sections, par M. le maire de la Croix-Rousse.

Les changements, additions ou retranchemens nécessaires seront effectués sur ces listes, soit d'office par MM. les maires, soit d'après les déclarations de toutes parties intéressées.

ART. 2. Les listes seront arrêtées provisoirement le 20 décembre courant.

Dans les huit jours suivans, il sera statué en conseil de préfecture, sur les réclamations qui seraient présentées par toutes parties intéressées relativement à la formation de ces listes.

Les rectifications convenables seront opérées, et les listes seront définitivement arrêtées le 31 décembre.

Immédiatement et par les soins de MM. les maires, une carte d'entrée sera adressée à chaque électeur inscrit.

ART. 3. L'assemblée générale des électeurs fabricans de soierie, est convoquée pour le samedi 7 janvier 1837, à neuf heures du matin; elle se réunira dans la salle de la Bourse, au palais St-Pierre, sous notre présidence ou celle du conseiller de préfecture que nous délèguerons.

Cette assemblée élira, 1<sup>o</sup> un prud'homme titulaire et deux prud'hommes suppléans, en remplacement de MM. Gaillard, Teillard et Ogier, que le sort a désignés comme membres sortans; les membres nommés entreront en exercice pour trois années.

ART. 4. Cette opération aura lieu par un scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages dans un premier tour de scrutin, et, s'il y a lieu, à la majorité relative dans un second tour. Les bulletins seront écrits secrètement dans la salle de l'assemblée.

## LÉGISLATION DES MINES.

On lit dans le Mercure de St-Etienne :

« Depuis l'avènement du ministère du 6 septembre, un travail important, négligé pendant quelques mois, vient d'être repris et se poursuit avec une activité et un soin au-dessus de tout éloge: il s'agit de la législation des mines. »

« M. le ministre du commerce prépare un nouveau projet de loi sur l'épuisement des mines inondées. Une mesure législative à cet égard était depuis long-temps réclamée soit par l'intérêt général, soit par l'intérêt particulier des départemens de la Loire et du Rhône. Rivede-Gier sera le premier point où les heureux effets d'une bonne loi à cet égard seront sentis. »

« Aujourd'hui que la houille est devenue la base nécessaire de tout grand système d'industrie, l'ancienne législation a dû être reconnue tout-à-fait insuffisante; on ne pourrait prolonger cet état précaire sans compromettre les existences les plus précieuses. »

« Beaucoup d'usines nouvelles se sont élevées comptant sur le chemin de fer pour être approvisionnées; toutes celles qui subsistaient déjà ont accru leur importance, et le chemin de fer n'a pas pu et bien souvent pas voulu faire ce qu'il aurait dû pour favoriser l'importation de la houille; il en est résulté qu'elle est restée chère et a même considérablement augmenté de prix, car, au lieu de devenir relativement plus abondante, elle est devenue relativement plus rare et a été de plus en plus recherchée. Dès-lors, il importait d'autant plus de prévoir aux moyens d'empêcher la perte de ce précieux combustible. C'est l'objet du projet de loi. »

« Considérer la législation des mines sous ce rapport seulement, ce serait faire peu de choses pour sa réforme et les améliorations demandées. Il faudra s'occuper de leur extraction; car une extraction inhabile, et sous ce rapport que d'exemples d'impéritie rencontre-t-on encore, sous les yeux mêmes des ingénieurs qui feignent ne pas les voir, ou plutôt ils voient en effet ce qui se passe; mais notre législation incomplète ne permet pas d'appliquer partout un remède salutaire: on est obligé de subir toute l'influence de la faveur, du crédit personnel des individus et de leurs coteries. »

« Ce sera une occasion de faire quelque chose de mieux que ce qui est, en faveur de cette population intéressante et nombreuse des ouvriers-mineurs, de ces hommes qui passent leur vie entière comme dans un tombeau, pour lesquels le soleil est sans feu, sans lumière, et la terre sans saison, dans une aridité triste comme la nuit où toujours ils sont plongés. Ils méritent bien un regard du législateur ces hommes-là qui souvent, après un long travail où tous les dangers les environnent, manquent du nécessaire »

quand leurs forces sont épuisées, quand un accident les a mis hors de service comme un outil cassé ! Le gouvernement s'occupera d'eux sans doute et ce sera justice, et la tâche ne sera pas au-dessus de ses forces.

» Ce sera aussi une occasion de mieux concilier les intérêts respectifs des propriétaires de fonds et de tréfonds, des concessionnaires et des extracteurs. »

On lit dans le *Patriote de Chalon* :

L'approche du 1<sup>er</sup> janvier renouvelle les inquiétudes des négociants dont les intérêts seraient si injustement lésés par le nouveau tarif dont est menacée la navigation du canal du Centre. Dans l'impossibilité où elle est d'apprécier elle-même les réclamations qui lui étaient adressées, et de rectifier avec certitude les premiers calculs du ministère, la chambre a sagement décidé que le nouveau tarif, quoique voté par elle, ne serait rendu exécutoire que par une ordonnance spéciale : c'était dire qu'il ne pourrait l'être qu'après un nouvel examen.

Des renseignements ont été en effet demandés et spontanément offerts. Leur témoignage unanime, y compris celui de l'administration du canal, démontre combien les calculs, base du dernier tarif, sont erronés et combien son application serait injuste et fatale à des intérêts recommandables.

### Chronique politique.

Le jour fixé au jugement de l'affaire de l'insurrection de Strasbourg n'est plus fort éloigné, et les membres du barreau de la capitale, qui ont été choisis comme défenseurs par plusieurs des accusés, ne tarderont pas à se rendre auprès de leurs clients. Ils sont attendus à Strasbourg dans le courant de la semaine prochaine.

C'est définitivement M<sup>e</sup> Parquin qui défendra son frère, le commandant Parquin. Le célèbre avocat a exprimé le désir d'être assisté par M<sup>e</sup> Martin, l'un des avocats les plus distingués du barreau de Strasbourg.

Il paraît décidé aujourd'hui que M. Vaudrey a choisi pour son défenseur M<sup>e</sup> Ferdinand Barrot, frère du député, qui s'est exprimé de se rendre au vœu du colonel.

M. de Querelles vient aussi de faire choix d'un défenseur : c'est M<sup>e</sup> Martin qu'il a prié de présenter sa défense.

Quant à M. de Gricourt, il ne sera pas défendu par M. Berryer, comme on l'avait d'abord annoncé. L'ouverture de la session des chambres ayant lieu avant le procès, M. Berryer ne pourra plus quitter la capitale. M. Béliard, membre du barreau de Paris, plaidera, nous assure-t-on, pour M. le comte de Gricourt.

On sait que M<sup>me</sup> Gordon et M. le comte de Bruc, ont confié leur défense au beau talent de M<sup>e</sup> Liechtenberger.

Paris, 15 décembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les soixante-dix députés du tiers-parti se démènent vivement dans ce moment pour forcer M. Thiers à les guider à l'attaque contre le cabinet du 6 septembre. MM. Etienne, Dupin, Vivien, sont les héros de cette conjuration parlementaire où il s'agit de portefeuilles à conquérir. Non que M. Dupin soit plus décidé que par le passé à quitter la présidence de la chambre et son traitement pour les profits incertains du ministère, mais enfin on assure que, pour le quart-d'heure, M. Dupin s'est mis en tête de renverser ouverts le ministère. Quant à M. Etienne, l'académicien bel esprit, a, dit-on, compris le ridicule des adresses amphibologiques et a promis, s'il avait l'honneur de faire partie de la commission, de parler en style national et d'appeler les conseillers de la couronne à répondre de leurs faits et gestes devant la chambre, pour avoir si gravement compromis le nom français et sacrifié à leur politique l'existence de 7,000 soldats.

Si M. Thiers tient tout ce qu'il a promis, il aura donné un exemple de moralité politique qui aura des imitateurs.

Quant à M. Vivien, on assure que ce jeune conseiller-d'état a fait parvenir au roi avec qui il est resté, depuis son apparition à la préfecture de police, dans de très-bons termes, un Mémoire sur la situation des esprits et de la la chambre dans la crise présente.

Ce matin, MM. Vivien et Etienne ont été appelés au château ; que faut-il en conclure ? Après de telles avances, comment croire que l'académicien se transformera dans l'adresse en paysan du Danube pour dire de dures vérités à son royal amphitryon ?

— Décidément, le *Journal de Rouen* a des ennemis qui veulent coûte que coûte obtenir contre lui une condamnation. Il y a deux mois, il a triomphé de cinq ou six chefs d'accusations qui tendaient à lui faire subir une rigoureuse application des lois de septembre ; il a triomphé devant le jury. Le lendemain, une feuille ministérielle, dont il avait dénoncé la vénalité, l'attaque en diffamation ; le *Journal de Rouen* fut encore déclaré non coupable.

Lundi dernier il a comparu devant le jury comme prévenu d'avoir diffamé le comité de surveillance des écoles primaires. Le jury a prononcé un verdict d'acquiescement, et néanmoins, la cour a condamné ce journal aux frais ; et voici qu'aujourd'hui il est cité à comparaître devant la cour de la Seine pour compte-rendu infidèle de ce procès !

Cette fois ce n'est pas le jury qui prononcera ; le *Journal de Rouen* peut craindre une condamnation. Mais il faut convenir qu'il y a des haines bien maladroites par le peu de soin qu'elles prennent pour se déguiser.

— Des faits nombreux attestent que nos représentants auprès des cours étrangères n'ont pas, pour les intérêts de leurs compatriotes, la même sollicitude que M. Latour-Maubourg. Nous citerons un exemple à l'appui de cette assertion :

« MM. C... et D..., tous deux avoués de Bordeaux, firent viser leurs passeports pour l'Italie. Arrivés au lazaret de Naples, on vint leur dire, à eux et aux autres passagers, après la quarantaine, qu'ils étaient libres d'entrer à Na-

ples, tous, excepté M. D... M. D... reconnut qu'il était victime d'une méprise et qu'on le prenait, suivant le dire même de l'autorité, pour un avocat de La Flèche. On le conduisit en prison, malgré ses explications. Il réclama auprès de M. Tallenay, chargé d'affaires par intérim, qui lui répondit qu'il s'occuperait de cette affaire et lui fit rédiger une pétition.

» M. D... passa néanmoins la nuit dans une prison remplie de vermine, et le lendemain après-midi, M. de Tallenay, pressé de nouveau, avoua qu'il n'avait pas eu le temps de présenter la pétition. « Mon influence est très-restreinte. Je n'ai d'ailleurs à ma disposition ni canons, » ni frégates. » C'est par l'intervention de M. Miramont, négociant français résidant à Naples, et qui offrit sa personne et ses biens pour caution, que M. D... obtint enfin sa liberté et un permis de demeurer quinze jours à Naples. »

Voilà comment on nous respecte au dehors depuis le gouvernement de juillet !

### Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

La portion de la plaine du département de l'Ain, appelée *Dombes*, paraît commencer à éprouver d'heureux changements dans son mode de culture. Le prix élevé des propriétés a déterminé les capitalistes à faire des acquisitions en Dombes où le sol est d'un prix moins haut que dans les contrées environnantes ; ils ont voulu améliorer ce sol peu fertile et négligé : depuis quelques années, l'accroissement énorme donné à la culture de la pomme de terre, l'extension de celle du maïs, et, par-dessus tout, les bons effets du chaulage dans ce sol, ont déjà amélioré une portion de cette contrée insalubre et ont encouragé ceux qui veulent s'y livrer à l'agriculture. Un changement total paraît s'être opéré dans les idées des propriétaires des étangs qui couvrent ce pays. Ces propriétaires accueillent aujourd'hui avec faveur tous les moyens qu'on leur propose pour introduire dans le sol de leurs étangs une culture plus productive et plus salubre. Les ventes des biens en détail ont commencé, depuis un an, à pénétrer dans cette partie du département ; en divisant ce pays en innombrables parcelles, elles pourront contribuer à appeler une population plus nombreuse et qui lui donnera une meilleure culture ; enfin, des propriétaires voudront y faire des plantations d'arbres.

— Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante, datée du 24 novembre :

« ART. 1<sup>er</sup>. A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1837, le salpêtre fabriqué dans l'intérieur du royaume, et livré dans les magasins de l'état, cessera d'être payé à raison d'un franc quatre-vingts centimes le kilogramme.

» L'administration des poudres et salpêtres ne pourra, à partir de la même époque, le payer au-dessus de un franc dix centimes, au degré pur, et sans mélange de salpêtre étranger.

» ART. 2. Les dispositions de l'arrêté du 10 prairial au 11 et de l'ordonnance d'avril 1818, relatives au transport du salpêtre, continueront à recevoir leur exécution. »

Cette ordonnance est précédée d'un rapport au roi du ministre de la guerre qui expose la série d'essais par laquelle le ministre a été conduit à fixer le prix de 1 fr. 10 c., qui n'excède, dit-il, que de très-peu celui du salpêtre de l'Inde acheté pour compléter l'approvisionnement de 1836 et que l'on n'a pu obtenir à moins de 107 fr. 50 c.

« Des marchés, dit ce rapport, ont été passés en conséquence pour des quantités équivalentes à la moitié environ de ce qui sera nécessaire pour 1837, et des essais préalables ont été faits pour s'assurer que le nouveau salpêtre employé à la fabrication de la poudre n'occasionnera aucune différence, soit dans les opérations de la fabrication, soit dans la qualité de la poudre. L'autre moitié de l'approvisionnement pour 1837 sera formée par des acquisitions de salpêtre exotique ; l'administration restant toutefois en mesure de pouvoir accepter les fournitures qui pourraient être faites par ceux des salpêtriers commissionnés qui voudraient les entreprendre aux mêmes prix et conditions.

» C'est ainsi que, par une combinaison bien entendue d'achats de salpêtre exotique et de salpêtre indigène à prix réduit, on aura atteint le but que l'on s'est proposé, de favoriser le commerce de navigation, et d'obtenir sur les approvisionnements de salpêtre une grande économie, sans cependant détruire la fabrication intérieure, et sans s'exposer et sans s'abandonner complètement, pour un objet de service aussi important, aux éventualités du commerce extérieur, et, ce qui serait moins prudent encore, aux exigences de l'étranger. »

— Une circulaire du ministre de l'agriculture aux préfets, en date du 7 décembre, a pour objet de leur faire connaître qu'aucune distribution des fonds votés pour encouragement à l'agriculture, n'aura lieu, à l'avenir, sur le fonds annuel mis à la disposition de ce ministre, si les demandes ne font connaître l'objet auquel les sommes devront être affectées, l'emploi qu'auront reçu les sommes précédemment accordées, et les résultats qu'elles auront pu contribuer à faire obtenir.

« Je vous invite, monsieur le préfet, dit le ministre, à communiquer cette circulaire aux sociétés d'agriculture et aux comités agricoles de votre département, et à recueillir, pour me les transmettre, tous les renseignements propres à m'éclairer sur la distribution de ce fonds d'encouragement. Ces renseignements devront avoir surtout pour objet l'emploi des sommes accordées sur les crédits de 1835 et 1836, et l'indication des résultats obtenus ou de ceux qu'il y a lieu d'attendre de la destination qui leur a été donnée.

» Vous voudrez bien recommander à ceux de ces établissements ou aux particuliers qui solliciteraient des subventions, de s'adresser directement à vous pour toutes les demandes qu'ils pourraient avoir à me faire, et que vous me transmettez avec votre avis. »

CRUE DES EAUX A PARIS ET AUX ENVIRONS. — Le 13 décembre, à dix heures du matin, les eaux montaient aux échelles à 6 mètres 77 centimètres ; à midi, à 6 mètres 80 centimètres.

Les bains Vigier sont gardés nuit et jour par des marins. Toute la matinée, la Seine a charrié de la paille, du bois, du chaume, des volailles, des planches, une carcasse de cheval, des botes de foin, des tonneaux ; le bruit qu'elle fait en se brisant aux piles des ponts n'est comparable qu'à celui du vent dans les forêts. L'eau passe dans les anneaux qui soutiennent le tablier du pont du Carrousel. Toutes les barriques qui servaient aux employés de l'octroi sont submergées ou emportées. L'eau monte dans les égouts jusqu'à la hauteur de la rue Montmartre. Les catacombes sont remplies d'eau jusqu'au-delà du Luxembourg. A midi et demi, l'eau remonte sur les chapiteaux du Pont-des-Arts. Les quais et les ponts sont bordés de curieux. A la pompe Notre-Dame, l'eau a détaché plusieurs pièces de pilotes, la roue ne tourne plus. Sur la place de Grève, l'eau monte jusqu'à la rue

de la Mortellerie ; sur le quai, l'eau monte jusqu'au premier étage. Au pont Marie et au-dessus, sont amarrés un nombre considérable de bateaux chargés, pour lesquels on craint beaucoup. Au quai Saint-Paul, on passe en bateau. L'eau commence à submerger la pointe de l'île Louviers, couverte de bois. Dans le bassin de la Bastille, l'eau monte de six pieds sur les berges.

Le faubourg Saint-Antoine, qui borde la Seine par le quai de la Rapée, est inondé jusqu'à la rue de Charenton ; sur le quai, les chevaux ont de l'eau, dans plusieurs endroits, jusqu'au poitrail ; rue Traversière, l'eau est à 6 pieds dans les rez-de-chaussée.

Mais c'est au port de Bercy que le spectacle est plus effrayant ; l'eau est non-seulement sur le port, sur la chaussée, où l'on passe en bateau, mais elle monte, dans les rez-de-chaussée, de 6 à 7 pieds : 50,000 pièces de vin et de liquides sont maintenant dans l'eau.

Charenton, Alfort, St-Maur, Villeneuve-St-Georges, Corbeil, Ris, Vitry, sont inondés ; l'immense bassin circonscrit par tous ces pays est couvert d'eau dans une largeur d'environ quatre lieues.

Au quai d'Austerlitz, on passe en bateau. Les piles du pont sont submergées ; l'eau, sur le quai St-Bernard, monte dans le Jardin-des-Plantes. Aux ponts de l'Archevêché, de l'Hôtel-Dieu et de St-Michel, l'eau remplit les arches. Au bas du faubourg St-Marceau, l'eau commence à monter dans la rue des Tournelles et sur la place Maubert. Dans la rue St-Dominique, près le Palais-Bourbon et l'esplanade des Invalides, l'eau montant par les égouts a intercepté le passage. Tout le bas du Gros-Cail-lou est inondé. La plaine qui s'étend depuis Grenelle, Vaugirard, Issy, le bas de Meudon, Sèvres, St-Cloud, Boulogne, la barrière de Sèvres, est couverte d'eau ; toutes les manufactures et usines de Beaugrenelle, Javelle, etc., sont submergées.

A midi, on voit plusieurs lieutenants-généraux accompagnés d'officiers du génie et de leurs aides-de-camp qui vont visiter la Seine au-dessus de Paris.

On assure que de nombreux courriers arrivés d'amont, ainsi que des correspondances apportées par les gendarmes ont annoncé que l'eau avait monté toute la nuit, et que les habitants s'attendaient encore à une crue ; le fait est qu'à trois heures l'eau monte encore au pont Royal. On devine bien que des sinistres épouvantables ont lieu. Ce ne sont que personnes noyées, bateaux qui ont sombré, marchandises perdues ou avariées.

Mais de tout côté l'activité et le dévouement des citoyens est admirable.

A dix heures du soir, les eaux de la Seine sont à sept mètres, elles montent encore. Par mesure de police, toutes les embarcations amarrées sur la Seine sont illuminées ce soir.

— On sait le massacre horrible qu'a fait de plusieurs de ses camarades le porte-drapeau du régiment en garnison à Vannes, à la suite du déjeuner des officiers. Le sous-lieutenant Dérivau, jeune homme de 22 ans, fils du général de ce nom, vient de mourir des suites de ses blessures ; des quatre autres victimes deux sont encore en danger.

Les blessures de l'assassin ne sont pas mortelles ; il manifeste le plus profond désespoir, et il a déjà tenté de se suicider avec un rasoir.

Le *Breton*, à la suite de ces détails que nous abrégions, ajoute les lignes suivantes dont nous lui laissons toute la responsabilité :

« Le major du régiment a quitté Vannes le soir même du jour de l'attentat. La voix publique ne lui est point favorable, et l'on plaint, malgré l'énormité du crime, celui qui s'en est rendu coupable. On saura bientôt à quoi s'en tenir sur tous les bruits qui circulent au sujet de cette malheureuse affaire. »

— Deux journaux publient la note suivante :

« On a découvert les noms et qualités des voleurs qui ont tenté d'enlever un million à la Banque. Ils appartenaient, dit-on, à des familles riches et puissantes. Celui qui était parvenu à s'enfuir s'est, dit-on, brûlé la cervelle dans un des carrés du bois de Boulogne. On était sur ses traces depuis hier. Une fille publique, qui avait reconnu dans le cadavre de celui qui s'est suicidé dans la cour de la Banque, un homme qui était venu plusieurs fois chez elle et qui fréquentait habituellement les maisons de jeux, a favorisé par ses révélations les recherches de la police. Les deux coupables s'étant fait justice, on ne donnera aucune suite à l'affaire dans l'intérêt des familles, qui ont vivement sollicité pour qu'on ne l'ébruât pas. »

Nous devons faire remarquer qu'il a été reconnu que la mort de l'homme trouvé au bois de Boulogne remontait à une date antérieure à la tentative de vol à la Banque ; et quant à l'homme de la Morgue, nous lisons dans le *Droit* :

« Aujourd'hui, mercredi, l'affluence des curieux était plus grande encore qu'à l'ordinaire à l'entrée de la Morgue, et les sergens de ville et la troupe de ligne avaient peine à la contenir. A une heure et demie, M. Jourdain, juge d'instruction, est arrivé accompagné de son greffier et d'une dame tenant un hôtel garni à la nuit ; à l'instant les portes ont été fermées au public, et le magistrat a reçu la déclaration de cette dame. Il paraît que le voleur se nommait Martin (François), et qu'il était connu sous le nom du baron de..... M. le juge d'instruction a dressé procès-verbal. »

### Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — PRÉSIDENCE DE M. GRANDET.

Complot ayant pour but d'attenter à la vie du roi.

Depuis long-temps la foule se tenait éloignée des audiences de la cour d'assises ; pour la ramener, il ne fallait rien moins qu'un complot contre la vie de S. M., complot qui a eu tant de retentissement, qui a occasionné l'arrestation de tant de personnes, qui a rendu inutiles tant et de si coûteux préparatifs faits pour l'inauguration de l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile, et fait remettre dans la garde-robe tous les uniformes si bien brossés de la milice citoyenne qui devait parader à la revue du 29 juillet.

A dix heures 1/2, les deux accusés sont amenés devant la cour. Ils sont assistés de MM<sup>es</sup> Ploque et Bertin.

M. Plougoum, avocat-général, occupe le fauteuil du ministère public.

M. le président : Premier accusé, quels sont vos nom, prénoms et âge ? — R. Je me nomme Pierre Joseph Oursel ; j'ai 17 ans et demi.

Interrogé à son tour, le second accusé répond : Théophile-François Fontelle, âgé de 17 ans.

Ces deux jeunes gens n'ont rien de remarquable dans leur physionomie ; ils ont, Fontelle surtout, celle bien connue des gamins de Paris.

Après la lecture de l'acte d'accusation que nous avons déjà publié, M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

M. le président : Oursel, vous aviez l'intention de tuer le roi ? — R. Non, Monsieur le président. — D. Cependant, vous avez acheté deux limes que vous avez fait aiguiser ? — R. J'ai dit en effet que je voulais tuer le roi ; mais ce n'était de ma part qu'une fanfaronnade ; je voulais faire parler de moi en achetant des poin-

nagrs ; je n'avais dessein que de me donner de l'importance. —

D. Voici deux lettres, dont l'une est adressée au ministre de l'intérieur, l'autre au préfet de police. Les experts ont déclaré qu'elles émanaient de vous; les reconnaissez-vous? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Je vais donner lecture de ces deux lettres. Nous ne donnons ici que le texte d'une d'elles.

« Monsieur le ministre.

« Dimanche je suis allé au théâtre Molière, j'étais devant deux jeunes gens qui se vantaient de n'être pas seuls. J'écoutai, et j'entendis ce qui suit: Le roi ne passera pas la revue, et si son fils va à sa place je suis décidé à le tuer. Lorsque les débats seront prêts à commencer, je ferai des déclarations plus exactes. Je suis avec respect, etc.

» Signé des initiales: A. G. »

M. le président: Dans quel but écriviez-vous ces lettres dénonciatrices de votre propre crime?

Oursel: C'était pour motiver mon arrestation, appeler l'attention sur moi, me faire arrêter afin qu'on parlât de moi. Aujourd'hui je fais cette déclaration, car j'aime mieux passer pour un sot que pour un assassin.

M. Plougoum: C'était jouer là un jeu dangereux, car il pouvait se faire que ces lettres fussent perdues, et alors vous restiez ici sous le poids accablant de vos aveux dans l'instruction.

Mais outre cela, Oursel, en jouant votre comédie vous vouliez tromper ceux que vous désiriez pour défenseurs.

Ici M. l'avocat-général donne lecture de lettres adressées à M. Voyer-d'Argenson et à M. Dupont, et dans lesquelles l'accusé faisait sa profession de foi républicaine.

C'est ainsi que vous avez trompé vos défenseurs actuels, ajoute M. Plougoum.

M. Plocque: Je dois déclarer, qu'en cela, M. l'avocat-général se trompe; il m'a suffi de voir les deux premières pièces du dossier pour ne plus avoir de doutes sur la comédie qu'on voulait jouer, et je suis étonné que le ministère public, avec les pièces qu'il avait dans ses mains, l'ait laissée jouer jusqu'au bout.

M. Plougoum: Oursel, vous n'aviez rien oublié pour soutenir un mensonge qui vous met aujourd'hui dans une position tout à la fois odieuse et ridicule. En effet, vous aviez préparé une défense en vers; la voici:

« Messieurs,

Je parrais devant vous et je ne sais que dire,  
Tout me confond ici, il n'est plus qu'un désir  
De me voir condamner; heureusement le jury,  
Juste dans ses pensées, juste dans son esprit,  
Ayant à regarder les charges qui pèsent sur moi,  
Toujours juste, toujours grand, examinant la loi,  
Examinant aussi l'effervescence publique  
Et la jeunesse tous portés à la république,  
Ne verront dans mon cœur que le noble désir  
De venger ma patrie, de vaincre ou de mourir.  
D'un grand crime je me suis, dit-on, rendu coupable;  
Mais la chicane, criant de la voie infernale,  
A oublié aussi de trasser d'un seul mot  
Le sujet qui m'amène devant les tribunaux.  
On a pu, il est vrai, bien prouver le délit;  
Qui me l'a fait commettre? On ne l'a jamais dit.  
Si l'on veut me prêter quelque instant d'attention,  
Je n'abuserez pas de la permission,  
Lorsqu'après le combat le soleil de Juillet  
Vit venir un héros, le noble Lafayette,  
Il brilla de nouveau, croyant qu'en sa présence;  
Tous les tyrans cachés, gardaient le silence...  
Il en est un encore dont le nom fait frémir,  
De sa bouche effroyable sort un malin sourire!  
Dans un pompeux palais: là, le tyran repose,  
Attend pour se montrer qu'il n'ait plus que la rose  
A cueillir, sans danger savourer son audeur.  
Qui chasse les Bourbons et ne sait qui nommer,  
Quand lui, Bourbon aussi, vient pour les remplacer! »

Cette pièce n'est pas la seule, ajoute M. Plougoum; il existe aussi une biographie qu'Oursel s'est préparée.

Ici lecture est donnée de cette biographie dans laquelle l'accusé se peint comme un petit Don Juan.

Interrogé à son tour, Fontelle, se résume dans cette réponse, qu'il débite avec toute la railleuse assurance du gamin:

Lorsque Oursel m'a parlé de son projet, je ne l'ai jamais cru sérieux; j'y suis entré parce que je sais que le gouvernement est en grande partie composé de peureux; je voulais faire peur: nous avons joué une comédie qu'on n'a pas trouvée bonne; on en siffle bien d'autres à la Comédie Française!

Le ministère public déclare renoncer à l'audition des témoins; mais, sur la demande du défenseur, ils sont néanmoins entendus afin de bien établir l'étourderie des accusés.

Les dépositions sont tout-à-fait sans intérêt.

M. l'avocat-général renonce à soutenir l'accusation, tout en se réservant de poursuivre les accusés devant la police correctionnelle pour le délit de port d'armes prohibées.

Voilà à quoi se réduit cette grave accusation.

Après quelques observations présentées par MM. Plocque et Bertin, et le résumé du président, le jury se retire dans la chambre de ses délibérations; il ne tarde pas à rentrer avec un verdict de non-culpabilité.

La cour prononce l'acquiescement des deux enfans conspirateurs, et donne acte au ministère public de ses réserves.

— Nous lisons dans le Droit:

« Nous apprenons que Bruyant est dans l'intention de se pourvoir tout à la fois en révision et en cassation contre le jugement dont nous venons de rendre compte. Le moyen de révision est tiré de ce qu'après la clôture des débats, à l'audience d'hier, au lieu de juger sans déssemparer, comme le veut la loi, le conseil a renvoyé la délibération et le prononcé du jugement au lendemain. Le pourvoi en cassation serait fondé sur ce que, d'après la législation nouvelle, le crime dont Bruyant est accusé rentrait dans la compétence, soit de la cour des pairs, soit du jury.

« On dit que la nouvelle de la condamnation de Bruyant a été transmise immédiatement à Paris par le télégraphe. »

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Le 22 juin dernier, Mme Justin allait retrouver son mari place de la Bourse, quand un agent de police l'arrêta brusquement et la somma de le suivre au corps de garde. Elle expliqua inutilement à cet homme qu'il se trompait; celui-ci la prit sous le bras. Mme Justin se débattit et parvint à se débarrasser de lui. Un autre agent de police voulut lui barrer le chemin, elle eut le bonheur de l'éviter. M. Justin en référé au préfet de police, qui se contenta de destituer un seul agent. C'est alors qu'il a formé plainte en arrestation arbitraire contre les nommés Truche et Coutellier, agents de police. Cette cause venait aujourd'hui à la sixième chambre.

M. Justin qui s'est porté partie civile, est assisté de Me Ferdinand Barrot, avocat.

Mme Justin rapporte ainsi les faits de la plainte: Je sortais de chez moi pour aller retrouver mon mari place de la Bourse. Arrivée rue Feydeau, un homme vient me regarder sous le nez; effrayée, je passai de l'autre côté de la rue, il me suivit et me dit: « Comment osez-vous sortir? Je vous arrête. » Alors il me prit par le bras; il se trouva là deux sergens de ville; je leur dis mon nom et où j'allais: on ne m'écoula pas. Je fus tellement émue

de ma position que je me débattis avec force et parvins à me retirer des mains de cet homme. Un autre se mit devant moi, je l'évitai et arrivai place de la Bourse. Là je frappai vivement aux carreaux de la boutique de M. Lefaucheux, où était mon mari, qui sortit aussitôt. On lui indiqua l'homme et il l'arrêta à son tour.

M. le président: A-t-on crié après vous quand vous vous êtes sauvée?

Mme Justin: Je ne pourrais le dire; j'étais trop émue.

M. Justin confirme cette déposition.

Abadie, sergent de ville: Le 22 juin, je faisais partie de la section commandée par Coutellier. Nous passions rue Feydeau, sur les quatre heures; nous avons vu M. Truche arrêter une dame.

Darras, sergent de ville: J'étais de tournée place de la Bourse avec Coutellier et Truche. Coutellier dit à Truche d'arrêter madame. Truche lui parla et s'informa qui elle était, mais elle s'échappa, et Coutellier tendit les bras pour la recevoir.

M. le président: Pour la recevoir!... Vous appelez cela recevoir, vous? Elle a dit qu'elle allait retrouver son mari, que son mari n'était pas loin de là, qu'il était chez M. Lefaucheux, armurier très-connu, cela valait bien la peine de s'assurer de la vérité. Le tribunal ne conçoit pas une pareille erreur; la manière dont cette dame se présente ne peut pas justifier cette erreur. Il fallait certainement être pris de vin. Si tous les agents de police procédaient ainsi, il ne se trouverait pas une femme honnête à l'abri d'une arrestation.

Darras: On n'a exercé aucune violence sur Madame.

M. le président: Mais cette arrestation est une véritable violence... Cette dame aurait été conduite à la police, si elle ne s'était échappée.

Me Ferdinand Barrot: Avez-vous aidé à l'arrestation?

Darras: Je n'ai pas touché cette dame.

M. Marteau, cocher de cabriolet: J'ai vu Mme Justin passer dans la rue Feydeau et Truche l'arrêter par le bras. M. Coutellier s'est mis devant elle. Je sortais de chez la fruitière, et je me rappelle d'avoir dit en voyant ça: C'est malheureux d'arrêter cette petite dame.

M. le président: L'avez-vous entendue prononcer le nom de son mari?

Le témoin: Elle a crié au secours, et on lui a répondu: Marchez.

M. le président: Prévenu Truche, expliquez-vous.

Truche: Messieurs, dans cette fatale journée, Coutellier, qui était mon chef de file, me dit: Nous arrêterons toutes les femmes que nous verrons.

M. le président: Comment, toutes les femmes?

Truche: Oui, Monsieur, toutes les femmes publiques. J'ai cru reconnaître cette dame, je l'ai arrêtée; Coutellier m'ordonna ensuite de la conduire chez le commissaire de police; quand elle s'est échappée, je m'écriai: Mon Dieu, mon Dieu, je me suis trompé: c'est un grand malheur. C'est vrai, je suis malheureux.

J'étais nouveau dans la police, et c'est moi qu'on a destitué de préférence, quand c'est Coutellier qui est la cause de tout cela; ce Coutellier, qui m'a dit dans l'anti-chambre du juge d'instruction: « Pour vous disculper, vous direz que cette dame faisait des signes aux passans. » (Mouvement.) Mais je n'ai pas voulu employer ce moyen de défense.

Coutellier, interpellé, nie ce propos.

M. le président: Coutellier, le témoin Abadie vous l'a entendu tenir.

Abadie: Oui, M. le président; c'était avant d'entrer chez M. le juge d'instruction.

M. le président: Truche, comment avez-vous cru reconnaître la dame que vous avez arrêtée?

Truche: A sa taille.

M. le président: Ainsi, vous l'avez arrêtée sur sa taille.... Maintenant, Coutellier, expliquez-vous.

Coutellier: J'étais près de la rue des Colonnes, j'ai entendu crier: Arrêtez... Je vis une dame qui courait, je me mis devant elle; elle me dit: « Laissez-moi passer, je vais chez mon mari. » Je la laissai passer. Alors Truche vint à moi et me dit qu'il s'était trompé. Voilà comment les choses se sont passées. M. Justin m'a pris par la cravate; je lui ai assuré que ce n'était pas moi, mais Truche qui avait arrêté sa femme. Il m'a lâché; Truche a reçu une correction, même que nous l'avons fait constater chez le commissaire de police.

M. le président: Vous n'en avez pas moins conseillé à Truche de dire que Mme Justin faisait des signes aux passans. Vous vouliez ajouter la calomnie à votre conduite à l'égard de cette dame.

Me Ferdinand Barrot présente ensuite des considérations sur la gravité des faits imputés aux prévenus et fait appel pour l'exemple à la sévérité du tribunal.

M. Thevenin, avocat du roi, pense qu'un délit ne peut exister sans intention. Il y a en sans doute un fait malheureux, déplorable, dans l'arrestation de Mme Justin, mais il n'y a pas eu intention mauvaise. Il conclut à l'acquiescement des prévenus.

Le tribunal a rendu le jugement suivant:

« Attendu qu'il résulte de l'instruction que Truche et Coutellier ont arrêté sans aucun fondement la dame Justin, que vainement celle-ci s'est réclamée de son mari en annonçant qu'il était dans une maison voisine, qu'ils se sont refusés à vérifier le fait, ce qui constitue le délit prévu par les articles 341 et 345 du Code pénal;

« Attendu néanmoins qu'il existe des circonstances atténuantes résultant certainement du peu de temps de la détention de la dame Justin;

« Le tribunal condamne Truche et Coutellier chacun à deux mois de prison. »

M. le président: Truche, le tribunal a eu égard au repentir que vous avez montré, et c'est à raison de ce repentir qu'il se montre indulgent, bien que vous soyez l'auteur principal du délit. Quant à vous, Coutellier, le tribunal ne s'est arrêté qu'aux circonstances mêmes du fait pour lequel vous êtes traduit devant lui. Il n'a pas dû se préoccuper des circonstances postérieures et étrangères à la cause, c'est-à-dire des propos coupables tenus par vous dans une intention calomnieuse, qui n'est que malheureusement trop prouvée contre vous.

Je soussigné certifie que j'ai fait usage du Topique Coporistique pour la guérison des cors aux pieds, et que ce remède est le meilleur que l'on puisse employer pour cette infirmité. Je l'ai conseillé à plusieurs de mes clients, qui ont eu les mêmes résultats que moi, c'est-à-dire, une guérison parfaite. — Paris, le 10 février 1836. — Signé: le docteur MEUNIER, rue des Bons-Enfants, 27. (Voir aux annonces.)

## EXTÉRIEUR.

Les journaux de Madrid, du 6, donnent une certaine importance à la défaite que Gomez aurait éprouvée à Alcandete dans la nuit du 29 au 30. Le général Quiroga écrit de son côté que les rebelles sont battus et poursuivis. Lui-même, après avoir envoyé la plus grande partie de ses forces du côté de Losa et d'Alcala la Real, allait se porter sur Isnallon. Les factieux ont commandé 10,000 rations à Valdepenaz, point sur lequel ils font mine de se diriger, mais on ne peut guère porter leurs forces qu'à moitié de ce nombre, et il est peu probable que poursuivis par une cavalerie nombreuse, il se soient dirigés vers les plaines de la Manche.

— La Gazette de Madrid du 7 nous arrive sans aucune nouvelle de la guerre; mais le Memorial bordelais supplée à ce silence par l'article suivant:

« Gomez, ayant réuni son monde après la séparation calculée qu'il ordonna à Los Arcos, était le 29 à Osuna, à la tête de onze mille hommes; de là il s'est porté en grande diligence sur les montagnes de Jaen, et semble avoir traversé, le 2, les limites de l'Andalousie, du côté de Despenaperros. On le dit même entré dans la Manche; car on s'en inquiétait déjà le 3 à Manzanarès, où l'on craignait son approche. Manzanarès est une ville de 10,000 habitants, à 10 lieues au nord des montagnes de Despenaperros, sur la route royale de Madrid, à 29 lieues de cette capitale.

» Gomez a ainsi déjoué complètement les plans de Narvaez,

d'Alaix et de Ribero, qui se trouvent au fond de l'Andalousie, d'où ils ne pourront revenir que lentement, laissant, en attendant, Gomez, maître absolu de parcourir le pays dans la direction qu'il lui paraîtra convenable à ses desseins.

» Reste à savoir si ce chef songe maintenant à menacer le siège du gouvernement royal, ou s'il préfère se porter sur la Vieille-Castille pour revenir aux Encartaciones, et, de concert avec Villaréal, livrer combat à l'armée commandée par Espartero, devant Bilbao. »

On comprend à merveille que le Memorial Bordelais va un peu vite en transportant ainsi tout d'un coup Gomez sous les murs de Bilbao; mais son retour au nord alors que toutes les troupes de la reine envoyées à sa poursuite se trouvent au sud en arrière de lui, est un fait malheureusement constaté par les dépêches mêmes qu'ont publiées les feuilles de Madrid. Seulement, le mouvement est présenté comme une fuite par les généraux christinos, tandis que le Memorial prétend que ce mouvement est le résultat d'un plan calculé. A qui croire?

SUISSE. — On lit dans l'Helvétie, journal de Berne:

Depuis nos malheurs démentés avec le gouvernement français, nous avons plusieurs fois éveillé l'attention publique sur l'état des relations commerciales entre les deux pays, et sur le peu d'avantages qui résultent pour la Suisse de cette amitié séculaire dont la France fait bruit à chaque instant, tout en traitant nos produits sur ses frontières avec la même rigueur et le même égoïsme que ceux de ses plus anciens ennemis. Les plaintes de la Suisse contre le système odieux des douanes françaises se sont très-souvent fait entendre, sans avoir jamais amené de notables adoucissements; vers la fin de 1832, un des premiers actes du nouveau gouvernement de Berne fut de présenter à M. de Rumigny un mémoire, qui fut également transmis au vorort de Lucerne, et qui donna à celui-ci occasion de demander à tous les états confédérés des renseignements analogues, afin d'adresser en commun des réclamations au cabinet français. L'autorité directoriale ne perdit pas cet important objet de vue, et le 14 août 1835, le vorort de Berne chargea M. Louis Jaquet de Paris de poursuivre avec activité les négociations. Cet excellent suisse qui, pour être depuis long-temps établi loin de sa patrie, n'en a pas moins conservé pour elle toute l'affection d'un de ses meilleurs enfans, remplit cette mission avec un zèle désintéressé et réitéra près des différents ministres des démarches qui ne restèrent pas sans quelque succès. Le gouvernement français, que l'association des douanes allemandes commençait à effrayer, sentit que les sollicitations répétées avec tant d'instance de la part de la Suisse exigeaient des concessions, et il se décida à en accorder quelques-unes. La réduction sur l'entrée de l'horlogerie eut d'abord lieu; puis vinrent des facilités pour le transit des tresses et chapeaux de paille et pour le plombage. Enfin, dans ses séances des 3, 4 et 5 mai 1836, la chambre des députés vota une amélioration importante sur l'entrée des tissus de chanvre et de lin; les droits sur les chevaux furent abaissés de 50 fr. à 25, et ceux sur les poulains de 25 à 15 fr.; les droits sur les pailles tressées, fines, furent réduits à 5 fr. le kilogramme; ceux sur les chapeaux de paille fine, à tresses cousues, à 1 fr., et sur ceux à tresses engrénées à 1 fr. 25 centimes.

Ces faibles diminutions, accordées plutôt par la peur que par un désir sincère de lier de plus en plus les intérêts de la Suisse à ceux de la France, qui paraît condamnée long-temps encore à subir le monopole des grands privilèges, doivent nous convaincre toujours davantage que le meilleur système pour notre industrie nationale est d'améliorer la législation intérieure, de perfectionner nos moyens de communication, de faire de la Suisse un seul pays commercial, et de compter plus sur nous que sur nos voisins auxquels il est permis de rendre égoïsme pour égoïsme.

— Sous la date du 18 novembre, le vorort a transmis aux cantons une circulaire portant en substance ce qui suit:

Elle invite les états: 1° à prendre toutes les mesures propres à assurer la stricte exécution du conclusion du 23 août.

2° A transférer tous les aventuriers arrêtés au chef-lieu du canton, à les y détenir jusqu'à ce que le vorort leur ait fait parvenir une feuille de route de l'ambassade française, et à les faire transporter à la station frontière désignée dans la feuille de route.

3° A faire part au vorort de tous les renseignements qui leur parviendraient, dans le cas où de nouvelles intrigues seraient ourdies.

4° A rechercher s'il n'existe pas dans leurs législations respectives des dispositions contre les citoyens qui donneraient asile aux personnes qui sont l'objet des recherches de la police.

Enfin la circulaire renferme une liste de tous les individus que leurs menées politiques ont fait déclarer déchus du droit d'asile. Cette liste contient les noms de tous les réfugiés polonais et allemands compromis dans l'expédition de Savoie, des membres des comités de la Jeune Pologne, de la Jeune Allemagne et de la Jeune Italie.

La circulaire se termine par un appel au zèle des états, par des considérations sur la nécessité d'adopter enfin des dispositions législatives à l'égard des heimathlose, et par la promesse d'une récompense de 400 livres suisses à ceux qui parviendraient à opérer l'arrestation des quatre réfugiés les plus compromis: Mazzini, Rauschenplatt et les deux Ruffini.

POLOGNE. — On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Varsovie du 21 novembre:

« Peu après la mort du brave Joseph Poniatowski, la Pologne entière se cotisa pour lui élever un monument digne de lui et de la nation. En peu de temps la recette se monta à 600,000 flor. polonais, et il fut décidé qu'elle serait employée à la construction d'une statue équestre représentant le héros. L'exécution de cette œuvre colossale fut confiée au célèbre Thorwaldsen, qui venait de terminer son ouvrage au moment où la révolution du 29 novembre éclata. Long-temps avant, l'empereur Alexandre avait consenti à la voir ériger sur une des places de Varsovie. Alexandre avait quelque noblesse dans le caractère et un goût éclairé pour les arts. Il n'en est pas ainsi de son successeur; il a récemment ordonné qu'on transportât ce chef-d'œuvre à la forteresse de Modlin, où probablement il sera employé dans les fonderies. Le poids énorme de cette statue colossale, toute en bronze, en a nécessité le morcellement, et c'est en le mettant en pièces qu'on est parvenu à la transporter. Voilà donc une des plus belles productions de la sculpture moderne perdue pour les arts. »

(1746)

## AVIS AU COMMERCE.

Une des premières maisons de commerce de Tapis de Hollande qui a beaucoup de relations dans le nord de l'Europe, désirerait des échantillons en soie de Lyon, pour tapisseries et meubles, afin de se charger de la vente de ces objets, contre une commission à convenir.

S'adresser par lettres affranchies, sous l'initiale S., chez MM. Schwartz et Cagnot, libraires-commissionnaires à Paris, place St-Germain-l'Auxerrois, n° 20.

## Librairie.

## ÉTRENNES DE 1837.

D. - L. AYNÉ fils, successeur de L. BABEUF, rue St-Dominique, 2.

Grand assortiment complet de Keepsakes français et anglais, et livres dans le même genre, tels que *Annuaire*, *Sesapbook*, *Annales romantiques*, *Keepsakes chrétiens*, pour 1837, etc.; ouvrages de littérature reliés avec beaucoup d'élégance et par les premiers artistes de Paris et de Londres; Livres d'église, reliures riches en soie, velours, satin, etc., avec fermoir; Assortiment de cartonnages, de jeux et albums de dessin et de peinture pour les jeunes dessinateurs; Alphabets coloriés et cartonnés avec élégance, et généralement tous les Ouvrages destinés à la jeunesse, etc. etc.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1758) Demain lundi, neuf heures du matin, sur la place de la Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis consistant en tables, tableaux, gravures, secrétaire, commode, glaces, chaises, fauteuils, etc. etc.

(1757) Demain lundi, à neuf heures du matin, sur la place du Marché, dite Grand' Place, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en plusieurs métiers à la Jacquard, poêle, balances, commode, garde-robe, buffet et chaises, etc.

(1756) Demain lundi, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en placards, chaises, poêle, linges, horloge, batterie de cuisine, secrétaire, commode, forge, fonte, enclumes, charbon, paille, foin, etc.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1751) A VENDRE. — Une maison nouvellement construite, située à la Guillotière, cours Bourbon, du revenu de 5,080 f. net d'impôt. Si l'acquéreur le désire, le propriétaire actuel gardera ladite maison pendant neuf années à titre de locataire principal, au prix annuel de 4,500 f. en sus de l'impôt et de l'assurance. — Prix : 90,000 fr.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de divers placements à dette à jour.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

S'adresser à Me Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillière (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bichères lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à Me Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

## ANNONCES DIVERSES

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

## (1681) POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toiles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser, passage de l'Argue, n° 70 et 72.

(1755) A VENDRE. — Bon cheval suisse, âgé de cinq ans et demi, dressé à tout service.

S'adresser à M. James, rue du Pélat, n. 4.

(1760) A VENDRE à l'amiable. — Ustensiles et agencemens d'un fonds d'épicerie, rue Champier, n° 1.

(1552) A LOUER de suite ensemble ou en deux parties. — Cinq pièces meublées (cuisine garnie d'ustensiles), rue de la Barre, n° 8, au 2<sup>e</sup>, près Bellecour.

S'adresser au 1<sup>er</sup> ou au portier.



TOPIQUE COPORISTIQUE. Les nombreux essais faits à Paris, les rapports des journaux et les certificats ont prouvé que ce remède est infailible pour la guérison des cors aux pieds. Il ôte la douleur à l'instant même, et guérit en quelques jours sans nul danger ni douleur.

Dépôt chez le pharmacien Borelly, place de la Préfecture, 13.

## SOIRÉES D'HIVER.

Grand salon de société pour soirées de bal, rue de la Barre, n° 13 : le propriétaire cédera le salon gratis, au moyen de consommation, buvette et restaurant, à des prix modérés.

(1720)

# Courriers POUR L'ITALIE.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1837, la maison Larat Mille et Ce, quai St-Clair, n° 15, à Lyon, fera partir tous les soirs, à huit heures précises,

Une berline en poste pour Chambéry, en correspondance directe avec les courriers sardes pour Turin, Gènes, Milan et toute l'Italie.

Ce service transportera les voyageurs, marchandises et valeurs avec la même rapidité que les dépêches et à des prix très-modérés.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS journaliers pour l'Italie, en correspondance directe avec les velocifères, diligences et fourgons en poste pour Gènes, Parme, Modène, Bologne, Venise, Trieste, etc.

ROULAGE ORDINAIRE pour toute l'Italie.

(1631)

## SERVICE DE PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS

ENTRE MARSEILLE ET LES PRINCIPAUX PORTS D'ESPAGNE SUR LA MÉDITERRANÉE.

Le paquebot le *Phocéen*, de la force de 140 chevaux, partira de Marseille pour Gibraltar, touchant à Port-Vendre, Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Carthagène, Almería et Malaga, le 22 décembre, à 3 heures après-midi.

Pour passagers et fret, s'adresser à Marseille à M. Th. Périer, armateur, ou à M. Fraissinet, courtier de nolisement, rue Canebière, n° 33.

Ce paquebot, assez connu par le voyage qu'il a effectué l'été passé autour de la Méditerranée, offre à MM. les voyageurs toutes les garanties et commodités auxquelles ils doivent prétendre.

(1739)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(901)

## Syphilis

ET

## Maladies Cutanées

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.)

(299)

### TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acroté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRE DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts.

(803)

## (1753) CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 25 décembre, la compagnie d'éclairage par le gaz aura ses bureaux rue des Célestins, n° 5.

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saulnier, Vincent, épicière et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épicière, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France.

## MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

## DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épicière, rue Marchande.

Givors, Clémence, quincaillier.

Givors, Thivy, épicière, Grande-Rue.

Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

St-Etienne, Millet-Dubreul, épicière-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournaux, Dupont père, épicière.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.

Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.

Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

## MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Chez lequel on trouve en dépôt la Pâte pectorale de réglisse à la gomme. Cette Pâte, conjointement avec le Sirop ci-dessus, guérit en peu de jours les catarrhes et irritations de la poitrine les plus invétérées.

Le prix de la boîte est de 24 sous; la 1/2 boîte, 12 sous.

GRAND - THÉÂTRE. — Dimanche 18 décembre 1836. — Un Procès criminel, comédie; GUILLAUME TELL, opéra. — Six heures.

## Bourse de Paris du 15 décembre 1835.

Le 3 p. 0/0, monté à 79 23, est retombé malgré tous les efforts du ministère à 79 10.

L'actif est à 20 7/8.

|                                |        |        |        |        |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 107 50 | 107 55 | 107 45 | 107 45 |
| — fin courant . . . . .        | 107 70 | 107 75 | 107 70 | 107 70 |
| Quatre pour cent . . . . .     | 99 15  |        |        |        |
| Trois pour cent . . . . .      | 79     | 79     | 78 95  | 78 95  |
| — fin courant . . . . .        | 79 15  | 79 20  | 79 10  | 79 20  |
| Rentes de Naples . . . . .     | 97 20  | 97 20  | 97 20  | 97 20  |
| — fin courant . . . . .        | 97 40  | 97 45  | 97 40  | 97 45  |
| Actions de la Banque . . . . . | 2340   |        |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | 1205   |        |        |        |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 775    |        |        |        |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLIERE, 19.